

N° 1/2.17

PRISE EN CONSIDERATION DU POSTULAT ALINE DUPONTET "POUR UNE CERTIFICATION EQUAL-SALARY DU PERSONNEL DE LA VILLE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de se déterminer sur la prise en considération du postulat susmentionné, composée de Mmes Aline DUPONTET, Christine GOLAY, Laurence LAMBERT CAVERSACCIO (excusée), Galina SPILLMAN, MM Eric DECOSTERD, Jacques-Alain DUFAUX et Mme Laure JATON présidente rapporteuse, s'est réunie le 7 novembre 2016.

1 PREAMBULE

Le postulat mentionné sous rubrique a été symboliquement déposé début mars 2016. Le 7 septembre 2016, la Municipalité ne s'est pas opposée à sa prise en considération et le nombre requis de conseillères et conseillers communaux a demandé son renvoi en commission de prise en considération. Notre commission a siégé dans ce but et a souhaité pouvoir bénéficier de la présence d'une représentant-e de la Municipalité (Mme Sylvie PODIO) et de la Cheffe du Service des RH (Mme Laure HAUSWIRTH).

2 DISCUSSION ET ECHANGES

Mme Podio informe la Commission que la Ville a lancé dernièrement le processus de révision de la CCT de travail dont bénéficie le personnel communal, avec un probable ajustement de l'échelle salariale. Mme Podio est consciente que certaines professions sont encore connotées comme spécifiquement féminines et d'autres typiquement masculines et que cela peut avoir un effet sur les salaires. Elle estime que la prise en considération du postulat permettrait d'insérer la problématique de l'égalité salariale dans le processus de révision de la CCT. Dès lors, la Municipalité, représentée par Mme Podio, juge tout à fait favorable que la politique salariale de la Commune soit analysée par un organisme extérieur du point de vue de l'égalité en vue d'une certification, ce qui peut motiver favorablement le personnel et donner une image positive de l'employeur communal.

Mme Hauswirth reconnaît que des différences salariales peuvent exister, notamment lors de la fixation initiale des salaires, même si son service est déjà attentif à la problématique du genre. Elle partage le préavis positif de la Municipalité sur la prise en considération du postulat. Mme Hauswirth précise que la charge financière de la certification équivaut à environ CHF 28'000.- répartis sur trois ans et pour l'ensemble de la démarche (analyse, accompagnement, rapport).

Mme Podio rappelle encore la problématique des assurances sociales, directement liées aux salaires, et la nécessité pour les femmes de posséder une rémunération juste. En effet, une grande partie des bénéficiaires des prestations complémentaires sont des femmes et cela représente une part importante de la facture sociale à charge des communes.

Mmes Podio et Hauswirth ont répondu ensuite aux nombreuses questions des commissaires sur la progression par échelon au sein d'une classe de salaire, sur les critères permettant de situer une personne au sein de la classe lors de son engagement, sur la négociation du salaire qui reste encore très connotée. La commission remercie vivement Mmes Podio et Hauswirth pour leur disponibilité et la qualité des renseignements fournis.

Les échanges ont permis à la commission de réaliser qu'une part du salaire repose sur des critères objectifs tandis que d'autres dépendent d'une analyse subjective et que même si l'égalité entre les sexes existe bien dans les textes, sa mise en œuvre concrète reste encore difficile. Suite à ces échanges, la postulante a précisé que le but du postulat est de permettre à la Municipalité de procéder à un état des lieux de sa politique salariale du point de vue de l'égalité salariale par un organisme extérieur. A l'heure actuelle, seule la certification equal-salary existe dans ce domaine. Elle se réjouit que le postulat soit accueilli favorablement par la Municipalité et qu'il puisse potentiellement être inséré dans le processus de révision de la CCT.

La commission a voté la prise en considération du postulat par 4 voix pour et deux abstentions.

3 CONCLUSION

Il est rappelé au Conseil communal que le présent rapport statue uniquement sur *la prise en considération* du postulat. Si celle-ci est votée par le Conseil communal, le postulat sera transmis à la Municipalité, qui devra rendre un rapport, le rapport pouvant conclure à la mise en œuvre de la certification equal-salary, à la prise en compte de la problématique mais par un autre biais, au report dans le temps, etc. En conclusion, la majorité de la commission estime qu'il est important de transmettre le postulat à la Municipalité, afin que celle-ci puisse analyser sa politique salariale en matière d'égalité sur la base de données claires et fiables, au moment-même où la négociation de la CCT va s'engager et qu'en la matière, la commune a un devoir d'exemplarité, au-delà de simples "bonnes pratiques".

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le postulat Aline Dupontet "Pour une certification equal-salary du personnel de la Ville",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération le postulat Aline Dupontet "Pour une certification equal-salary du personnel de la Ville".

au nom de la commission
La présidente-rapporteuse

Laure Jatton